



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 28908

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation difficile qui est faite aux malades traumatisés crâniens et autres cérébro-lésés et à leur famille. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour engager une politique ambitieuse en faveur des cérébro-lésés, et notamment au travers d'une offre plus importante de structures d'hébergement spécifique ainsi que d'une aide adaptée aux familles qui ont opté pour la solution du retour au domicile. De même, il convient d'engager une concertation approfondie avec les associations représentatives des cérébro-lésés et des familles non-gestionnaires d'établissements pour mieux évaluer l'ensemble des besoins en la matière et les associer à la mise en place d'un plan d'action à moyen et long terme.

Texte de la réponse

L'amélioration de la situation des traumatisés crâniens appelle un renforcement des structures de prise en charge médico-sociales. La programmation régionale, par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales, de mesures relatives aux personnes les plus lourdement handicapées est prévue dans le cadre du plan pluriannuel de développement des capacités d'accueil des maisons d'accueil spécialisées et des foyers dits à double tarification (MAS - FDT). Par ailleurs, les structures d'accueil font l'objet d'un plan de 50 millions de francs d'ici 2003 pour les adapter aux problèmes spécifiques de prise en charge posés par les personnes traumatisées crâniens et cérébro-lésées. Les orientations retenues en matière de soins de suite et de réadaptation sont précisées dans la circulaire du 31 décembre 1997. Celle-ci rappelle notamment que les soins de suite et de réadaptation doivent remplir un ensemble de fonctions : la limitation des handicaps physiques, la restauration somatique et psychologique, l'éducation du patient et de son entourage, la poursuite et le suivi des soins et du traitement, la préparation de la sortie et de la réinsertion. Parallèlement, la réflexion vise à ce que les malades chroniques, dont l'état nécessite une prise en charge médicalisée en lien avec un plateau technique hospitalier, puissent être accueillis au sein d'unités adaptées à leurs besoins, à proximité de leur domicile.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28908

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2463

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2998